

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

75/23

LOCATION ET MISE EN ŒUVRE DES ANIMATIONS DE LA FETE DES ENFANTS
Fête d'Halloween du Dimanche 29 Octobre 2023

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité du Revest souhaite poursuivre le développement de sa politique en faveur des jeunes de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fête des enfants pour Halloween qui se déroulera le dimanche 29 octobre 2023, il est prévu de mettre en place des animations,

CONSIDERANT que pour l'organisation de cet évènement, la commune a fait appel à la société STARKIT pour la location de structures gonflables et à des animateurs pour encadrer au mieux les enfants,

CONSIDERANT que le montant total de ce projet est estimé à 9 500,00€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DIRE que la commune prendra à sa charge 9 500,00 € HT pour concrétiser ce projet avec la SAS STARKIT EVENEMENT – 99 Chemin du Gast – Route de Beaudinard – 13400 Aubagne.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 611.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 16 Octobre 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20231016-75D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Publication : 17/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 76/2023

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Acquisition de PC Portables pour la mairie auprès de l'UGAP

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article R.2122-8,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des fournitures commandées,

CONSIDERANT que les équipements informatiques (PC Portables) de la mairie sont vétustes et qu'il convient de les renouveler,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'acquisition de 7 PC Portables ainsi que l'ensemble du système d'exploitation (Processeurs, Disques durs, mémoires vives ...) auprès de l'UGAP sise 1 Boulevard Archimède – Champ de Mars – 77444 MARNE LA VALLEE pour un montant HT de 6 290,70 €.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2183.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 16/10/2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20231016-76D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Publication : 17/10/2023

Ange MUSSO, le Maire



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°77/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché à procédure adapté : Numérotation voiries

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que, la numérotation existante des voiries communales comporte des anomalies et nécessite donc une correction et une mise à jour,

CONSIDERANT que ce projet est composé de trois phases :

- Phase préparatoire (réunion avec l'équipe municipale, collecte des documents, analyse et diagnostic de la numérotation existante, correction des anomalies ...)
- Phase Terrain (vérification sur site, relevé GPS, intégration des points relevés dans la cartographie numérique et correction de la base de données ...)
- Phase de traitement et intégration (transformation du fichier de base de données, ...)

CONSIDERANT la proposition de la société PRODEXA, sise 83200 Toulon, pour un montant HT de 6 500,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société PRODEXA, 5 rue des olivades, 83200 Toulon, pour le montant total HT de 6 500,00 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26 octobre 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20231026-77D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Affichage : 31/10/2023

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°78/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'une convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations dans le cadre de l'aménagement du parc du Las

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le projet de la commune d'aménager le Parc du Las, avec notamment un espace paysager et des aires de jeux pour enfants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de contrôle technique couvrant les missions L (solidité des ouvrages et équipements indissociables), SEI (sécurité des personnes dans les ERP-IGH), HAND (accessibilité des personnes handicapées),

CONSIDERANT que pour l'ensemble des missions, l'Agence QUALICONSULT nous a présenté l'offre financière suivante : 4 200,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations avec l'Agence QUALICONSULT – Avenue Georges Charpak – Parc Tertiaire Valgora – Bâtiment A – 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant fixé à 4 200,00 € HT.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2031.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26 octobre 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20231026-78D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Affichage : 31/10/2023

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°79/23

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée:
Travaux de rénovation de la salle des mariages

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation de la salle du mariage jugée vétuste et située au rez-de-chaussée de la Mairie,

CONSIDERANT que les travaux se portent sur le faux plafond, les murs, peinture...

CONSIDERANT que suite à l'analyse, la société APC DECO nous a présenté une excellente offre rapport qualité/prix,

CONSIDERANT la proposition de la société APC DECO pour un montant total de 13 402,49 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la Société APC DECO, 1977 Route de Tourris – 83160 LA VALETTE DU VAR, pour le montant total HT de 13 402,49 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2135.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26 Octobre 2023

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20231026-79D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

Affichage : 31/10/2023

Le Maire, Ange MUSSO

